

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Coline ROUQUET, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

Étaient excusé : néant

Était absent : néant

Monsieur Pierre ALBESPY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 7 octobre 2022
- Evolution des attributions de compensation de la communauté des communes Comtal Lot et Truyère pour les communes de Golin hac et Saint-Hippolyte
- Vente de terrains communaux
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Questions diverses :
 - Avancement du projet de Roussy
 - Réserve Naturelle Régionale
 - Village fleuri



Evolution des attributions de compensation de la communauté des Communes Comtal Lot et Truyère pour les communes de Golin hac et Saint Hippolyte

Le Conseil municipal aurait souhaité connaître la destination des fonds soustraits aux attributions de compensation des communes de Saint-Hippolyte et Golin hac.

La création d'un « fond de concours réservé aux petites communes du territoire », aurait conduit l'adoption à l'unanimité de ces deux décisions.



2022-05-01 Evolution de l'attribution de compensation de la commune de St Hippolyte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

Le cabinet CBG Territoires a réalisé les calculs à partir des données de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. Toutefois, les données susmentionnées ne prennent pas en compte les centimes des attributions de compensation. Afin d'éviter tout préjudice pour la commune de Saint Hippolyte, il est proposé de redélibérer en prenant en compte les centimes des attributions de compensation.

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer. Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attributions de compensation pour Saint Hippolyte

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Saint Hippolyte	3 056 980, 43 €	152 849, 02 €	5%	2 904 131,41 €

Le Conseil municipal :

- **DESAPPROUVE la baisse de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte ;**
- **DESAPPROUVE L'attribution de compensation de Saint Hippolyte à partir de 2022 pour un montant de 2 904 131,41 euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.**

Votants : 10

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0



2022-05-02 Evolution de l'attribution de compensation de la commune de Golin hac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golin hac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7%. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour Golin hac.

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Golin hac	275 776.00 €	4 550.30 €	1.7%	271 225.70 €

Le Conseil municipal :

- **REFUSE** la baisse de l'attribution de compensation de Golin hac ;
- **REFUSE** l'attribution de compensation de Golin hac à partir de 2022 pour un montant de 271 225,70 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

Votants : 10

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0



2022-05-03 Vente de parcelles de bois A1598, A1599, A1015, A1014, A1012.

Plusieurs membres de l'assemblée inquiets de la recrudescence des sangliers souhaitent connaître la position de l'acquéreur concernant le droit de chasse sur ces parcelles et charge Monsieur le Maire de contacter celui-ci afin de connaître sa position.

Le Maire donne lecture de la proposition d'achat de M. Josephus HEEREN reçu le 18 novembre 2022 en mairie concernant l'ensemble des parcelles contiguës A1598, A1599, A1015, A1014, A1012 d'une superficie totale de 5h 05a 32ca, propriétés privées de la commune du Fel, pour un montant de 4500€.

Les raisons qui animent sa proposition sont de nature à respecter l'environnement et entretenir les lieux à des fins personnelles, rétablir les accès tout en laissant le passage aux randonneurs pédestres. Cependant il ne souhaite pas donner accès aux véhicules motorisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité la cession de ces parcelles au profit de M. Josephus HEEREN, pour un montant de 4500€, les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur, sous réserve d'autorisation de la pratique de la chasse.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié auprès l'office notarial de Maître Nadia LHERITIER.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2022-05-04 Vente de parcelles de bois B368 et B375.

Plusieurs membres de l'assemblée inquiets de la recrudescence des sangliers souhaitent connaître la position de l'acquéreur concernant le droit de chasse sur ces parcelles et charge Monsieur le Maire de contacter celui-ci afin de connaître sa position.

Monsieur Christophe MONTOURCY, ne prendra pas part aux discussions, ni aux votes de cette décision étant représentant du Groupement forestier du Fel, il doit sortir de la salle.

Le Maire donne lecture de la proposition d'achat de M. Christophe MONTOURCY pour le groupement forestier du Fel, reçu le 18 novembre 2022 en mairie concernant les parcelles B375 et B368 propriétés privées de la commune du Fel, d'une superficie totale de 4ha 92a 90ca pour un montant de 4929€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité la cession des parcelles B368 et B375 d'une surface cadastrale de 4ha 92a 90ca au profit du groupement forestier du Fel représenté par Monsieur Christophe MONTOURCY, pour un montant de 4929€, sous réserve d'autorisation de la pratique de la chasse.
- les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié auprès l'office notarial de Maître Nadia LHERITIER.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2022-05-05 Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire porte à la connaissance des élus la demande de la Préfecture de l'Aveyron concernant la désignation d'un « correspondant incendie et secours » pour la commune en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il souhaite désigner Laurent MOUSSET, premier adjoint pour occuper le rôle de correspondant incendie et secours de la commune, celui-ci étant déjà correspondant défense. Il aura pour missions de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Laurent MOUSSET dans le rôle de correspondant incendie et secours.

Un arrêté sera pris en ce sens par le Maire

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2022-05-06 Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. (annule et remplace délibération 2022-04-10)

Au conseil municipal précédent, une délibération a été prise concernant les horaires d'extinction nocturne des éclairages publics de la communes, cette décision relève d'un arrêté de police du Maire.

Il convient de reformuler la précédente délibération, le Maire arrêtera les mêmes horaires d'extinction précédemment décidées en accord avec le conseil municipal :

- de minuit à 6 heures du matin dans le bourg du Fel et les hameaux de Crestes et Roussy.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2022-05-07 Repas des aînés et arbre de Noël 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers que la date retenue est le 18 décembre 2022 pour le repas des aînés et l'arbre de Noël en accord avec le traiteur.

Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 32€ à La Grande Récré a été attribué à chaque enfant de la commune de moins de 11 ans au 25 décembre 2022.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Le traiteur Jean-Marc GUIBERT de Lafeuillade a établi un menu de l'ordre de 33.50€/personne.

Il sera demandé aux ayant droits une participation de la même somme par personne invitée en sus.

Les invités seront les personnes de plus de 60 ans en résidence principale au Fel, les élus, anciens élus et agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'accepter la proposition du traiteur pour un menu à 33.50€ le 18 décembre 2022. Le Conseil approuve l'achat des chèques cadeaux et le charge d'organiser les préparatifs de Noël.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

Projet de Roussy : présentation des modifications apportées par le cabinet Ginisty, suite aux diverses modifications demandées par les conseillers sur les esquisses précédentes. Les lignes sont plus épurées et mettent plus en valeur le bâti existant. Le projet sera présenté ainsi aux autres intervenants, notamment au concepteur de la scénographie de la réserve naturelle régionale.

Réserve Naturelle Régionale : La Commission permanente de la Région Occitanie a classé la nouvelle RNR des Coteaux du Fel le 19 octobre 2022. Le site couvre désormais 123 ha de forêts, prairies anciennes, landes sèches avec des escarpements rocheux, ruisseau, ripisylve... qui sont autant de zones refuges pour l'épanouissement d'une flore et d'une faune exceptionnelles. Le site est constitué de parcelles appartenant à 8 propriétaires privés et à la commune du Fel.

Villages fleuris : la commune du Fel a reçu une deuxième fleur au concours « villes et villages fleuris ».

Carte scolaire : la commune du Fel a demandé une révision de la carte scolaire : actuellement les enfants dépendent du collège de Saint-Amans-des-Côts. Une partie des enfants de la commune sont scolarisés à Montsalvy et y poursuivent sur dérogation leur enseignement secondaire. La carte proposée aux services du Département et de l'éducation nationale de l'Aveyron scinde en deux parties le territoire de la commune.

Association de chasse Ginolhac – Le Fel : lors de l'assemblée générale du 2 décembre deux co-présidents ont été élus ; Fernand Lavigne et Nicolas Mousset.

Demandes de subvention :

- le collège de Saint Amans-des-Côts a demandé une participation financière de 100€ pour sa section APPN, cette demande sera prise en compte lors du vote du budget primitif 2023.
- Les Restos du cœur demandent à nouveau le soutien financier de la commune, cette demande sera prise en compte lors du vote du budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 23 heures

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

2022-05-01 Evolution de l'attribution de compensation de la commune de St Hippolyte

2022-05-02 Evolution de l'attribution de compensation de la commune de Golinhac

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

2022-05-03 Vente de parcelles de bois A1598, A1599, A1015, A1014, A1012.

2022-05-04 Vente de parcelles de bois B368 et B375.

2022-05-05 Désignation du correspondant incendie et secours

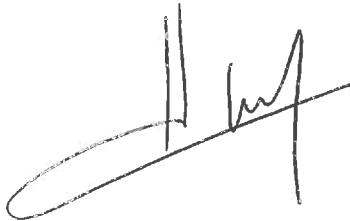
2022-05-06 Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public. (annule et remplace délibération 2022-04-10)

2022-05-07 Repas des aînés et arbre de Noël 2022

Informations diverses :

Le Maire,

Monsieur Jean-François ALBESPY,



Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre ALBESPY

